

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - NOVEMBRE 2020**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	9
Annexe 1 : Secteur administration générale	10
Annexe 2 : Secteur développement économique et attractivité	12
Annexe 3 : Secteur sports, loisirs, citoyenneté, jeunesse et vie associative	14
Annexe 4 : Secteur enseignement supérieur et recherche	16
Annexe 5 : Secteur culture, patrimoine et création	18
Annexe 6 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes	20

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur administration générale

Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

Conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale portées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un collège spécifique représente, au conseil d'administration des centres de gestion, les collectivités et les établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions mentionnées à l'article 23 de la loi précitée. En application du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, la région Île-de-France dispose ainsi de deux sièges au conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, de deux représentants titulaires et de leur suppléant.

2. Secteur développement économique et attractivité

Présidence de la Société par actions simplifiée (SAS) Paris Region Venture Fund (PRVF)

Par délibération n° CP 11-185 du 10 mars 2011 a été créée la Société par actions simplifiée (SAS) Fonds Régional de Co-Investissement IDF (FRCI IDF), renommée par la suite « Paris Region Venture Fund » (PRVF), dont la vocation est d'investir en fonds propres dans les jeunes entreprises innovantes.

Conformément aux statuts modifiés en 2020, la société est représentée et dirigée par un président nommé par l'associé unique, la région Île-de-France.

Il convient donc de procéder à la désignation du président au scrutin majoritaire à deux tours.

3. Secteur sports, loisirs, citoyenneté, jeunesse et vie associative

Comité consultatif des transitions (CCT) de la ville de Sceaux

Lors de sa séance du 8 octobre 2020, le conseil municipal de Sceaux a créé, dans le cadre de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un CCT sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Inscrit dans une démarche de démocratie participative et délibérative, ce comité a vocation à accompagner les changements de comportements nécessaires pour entrer dans une démarche de transitions énergétique, environnementale, numérique, économique et sociale.

Conformément au règlement intérieur du CCT, la région Île-de-France peut y siéger en tant que membre permanent parmi les institutionnels et les personnes morales concernées.

Il est donc proposé de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

4. Secteur enseignement supérieur et recherche

4.1. Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM)

Par décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 a été créée l'Université Gustave Eiffel (UGE), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) expérimental, se substituant notamment à l'UPEM.

Il convient donc d'abroger la désignation du représentant de la région Île-de-France au conseil d'administration de l'UPEM, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée.

4.2. Conseil d'administration de l'Université Paris Dauphine – PSL

En application de l'article D719-42 du code de l'éducation et des statuts de l'Université Paris Dauphine – PSL modifiés en 2015, le mandat des personnalités extérieures siégeant au sein des instances centrales ne peut excéder quatre ans et prend fin lors du renouvellement de ces dernières. Le mandat des représentants de la région Île-de-France est donc arrivé à échéance. En application de l'article D719-46 du code précité, un représentant ne peut être suppléé que par une personne du même sexe.

Il convient donc d'abroger la précédente désignation, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée, puis de procéder à la nouvelle désignation, au conseil d'administration et au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant titulaire et de son suppléant.

5. Secteur culture, patrimoine et création

Assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) « Cafés Cultures »

Dans le projet de délibération n° CP 2020-438, présenté lors de la commission permanente du 18 novembre 2020, il est proposé à l'assemblée régionale d'approuver l'adhésion de la région Île-de-France au GIP « Cafés Cultures », créé à l'initiative du ministère de la Culture et de plusieurs collectivités. Ce dernier a pour objet le soutien à l'emploi d'artistes et de techniciens du spectacle dans les lieux de proximité, constitués notamment par les cafés, contribuant ainsi au développement de la diversité culturelle sur le territoire national. À ce titre, le GIP gère un fonds d'aide à l'emploi et en assure la gestion financière et comptable.

Conformément à la convention constitutive du GIP, la Région dispose d'un siège à l'assemblée générale.

Sous réserve de l'approbation du projet de délibération n° CP 2020-438, il est proposé de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant et de son suppléant.

6. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi qu'aux articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 19 NOVEMBRE 2020

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - NOVEMBRE 2020

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-530 du 13 mai 2015 modifiant le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine ;

VU le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° CP 11-185 du 10 mars 2011 modifiée portant création du Fonds Régional de Co-Investissement IDF (FRCI IDF) ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Janvier 2016 ;

VU la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant adoption du règlement intérieur du conseil régional ;

VU le projet de délibération n° CP 2020-438 du 18 novembre 2020 portant soutien aux cafés musicaux et culturels ;

VU les statuts de la SAS Paris Region Venture Fund (PRVF) modifiés en 2020 ;

VU le règlement intérieur du comité consultatif des transitions (CCT) de la ville de Sceaux approuvé en 2020 ;

VU le rapport n°CR 2020-061 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur administration générale

Désigne **au conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne** : deux représentants titulaires et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur développement économique et attractivité

Désigne le **président de la Société par actions simplifiée (SAS) Paris Region Venture Fund (PRVF)** au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Secteur sports, loisirs, citoyenneté, jeunesse et vie associative

Désigne **au comité consultatif des transitions (CCT) de la ville de Sceaux** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Secteur enseignement supérieur et recherche

Abroge la désignation du représentant du conseil régional, et de son suppléant, **au conseil d'administration de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM)**, approuvée à l'article 2.1 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Abroge la désignation des représentants du conseil régional, et de leur suppléant, **au sein des instances centrales de l'Université Paris Dauphine – PSL**, approuvée à l'article 2.1 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne **au conseil d'administration de l'Université Paris Dauphine – PSL** : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 : Secteur culture, patrimoine et création

Désigne **à l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) « Cafés Cultures »** : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Article 6 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 6 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Secteur administration générale

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 1.

Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

Désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M.	M.
M.	M.

Annexe 2 : Secteur développement économique et attractivité

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 2.

Présidence de la Société par actions simplifiée (SAS) Paris Region Venture Fund (PRVF)

Désigne le président au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 3 : Secteur sports, loisirs, citoyenneté, jeunesse et vie associative

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 3.

Comité consultatif des transitions (CCT) de la ville de Sceaux

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 4 : Secteur enseignement supérieur et recherche

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 4.

Conseil d'administration de l'Université Paris Dauphine – PSL

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 5 : Secteur culture, patrimoine et création

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 5.

Assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) « Cafés Cultures »

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 6 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 6.